

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 28788

Agence départementale ingénierie et infrastructure Perche
dossier n° 25.385

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20250710_04

ARRÊTÉ

**portant une interdiction à la
réglementation sur la RD 610,
à Saint-Georges-sur-Eure,
durant 2 jours, du 15/07/25 au
16/07/25, en raison de la réalisation
d'une voie verte**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

Le Maire de Saint-Georges-sur-Eure ,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi 83-8 du 07 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le règlement départemental de voirie, adopté par l'Assemblée départementale du 23 juin 2014 ;

VU la demande en date du 9 juillet 2025, de l'entreprise COLAS Agence Le Coudray, demeurant 11 rue du 19 mars 1962, 28630 Le Coudray ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de réalisation d'une voie verte, et au vue de l'importance de l'emprise des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation en sens unique et limiter à 30km/h, sur la route départementale n°610, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure (en partie en agglomération), pendant la durée des travaux ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,
Sur proposition du maire de Saint-Georges-sur-Eure,

ARRÊTENT

Article 1

Durant 2 jours, dans la période du 15/07/2025 au 16/07/2025, 24 h/24, pendant toute la durée des travaux de réalisation d'une voie verte, la circulation sera réglementer en sens unique et limiter à 30km/h à tous les véhicules, sur la route départementale n°610, de l'intersection avec la route départementale n°114, à l'intersection avec la route départementale n°123/8, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure (en partie en agglomération).

Article 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules sur la RD 610 sera réglementée en sens unique, de la Taye vers Saint-Georges-sur-Eure et sera déviée par la RD 114.

Article 4

Sur cette section, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5

Sur cette section, le stationnement sera interdit.

Article 6

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 :

- la signalisation de chantier par : l'entreprise COLAS Agence Le Coudray. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 7

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et par affichage aux extrémités du chantier.

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence départementale ci-dessus désignée.

Article 10

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 11

Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Le Directeur de l'entreprise COLAS Agence Le Coudray,
Le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCÉ,
Le Maire de Saint-Georges-sur-Eure.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Le Maire de Pont-Tranchefétu,
Le Président de la Communauté de Chartres Métropole,
Le Directeur départementale des Territoires, CS 40517, 28008 MAINVILLIERS,
Le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
Le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
Le Directeur des Transports REMI.

Le Maire de Saint-Georges-sur-Eure, le 10/07/2025



Chartres, le 10 JUIL. 2025
LE PRÉSIDENT,



Par délégation
Le Responsable d'Agence
D21 : D. JAS THYMERAI
F. BUVAL

ZONE DU PLAN A INSERER

